

COMMUNE DE CALIGNAC

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

février 2016

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Calignac a réalisé un schéma d'assainissement.

La commune a délégué sa compétence assainissement au Syndicat Eau47.

La communauté des communes a créé la ZAC du Caudan, avec un réseau d'eaux usées et une station d'épuration, dans un secteur zoné en assainissement individuel.

Ce système ayant été rétrocédé au Syndicat Eau47 en 2015, celui-ci a souhaité modifier le zonage d'assainissement de la commune.

Le Syndicat Eau47 a élaboré cette modification. Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement va être validée par la commune et le Syndicat, le dossier sera soumis à la Dreal, avant lancement de l'enquête publique.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	3
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>3</i>
1.1 Situation géographique	3
1.2 Contexte général	3
1.3 Etude du milieu naturel.....	4
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants.....</i>	<i>5</i>
2.1 Assainissement collectif.....	5
2.2 Assainissement non collectif.....	7
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT	8
<i>3 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
<i>4 Aménagements récents.....</i>	<i>9</i>
4.1 Zone d'activité du Caudan	9
4.2 Assainissement du bourg	9
<i>5 Proposition de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement.....</i>	<i>10</i>

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Calignac se situe à dix-huit kilomètres au sud-ouest d' Agen.

La commune est desservie par la route départementale n°656.

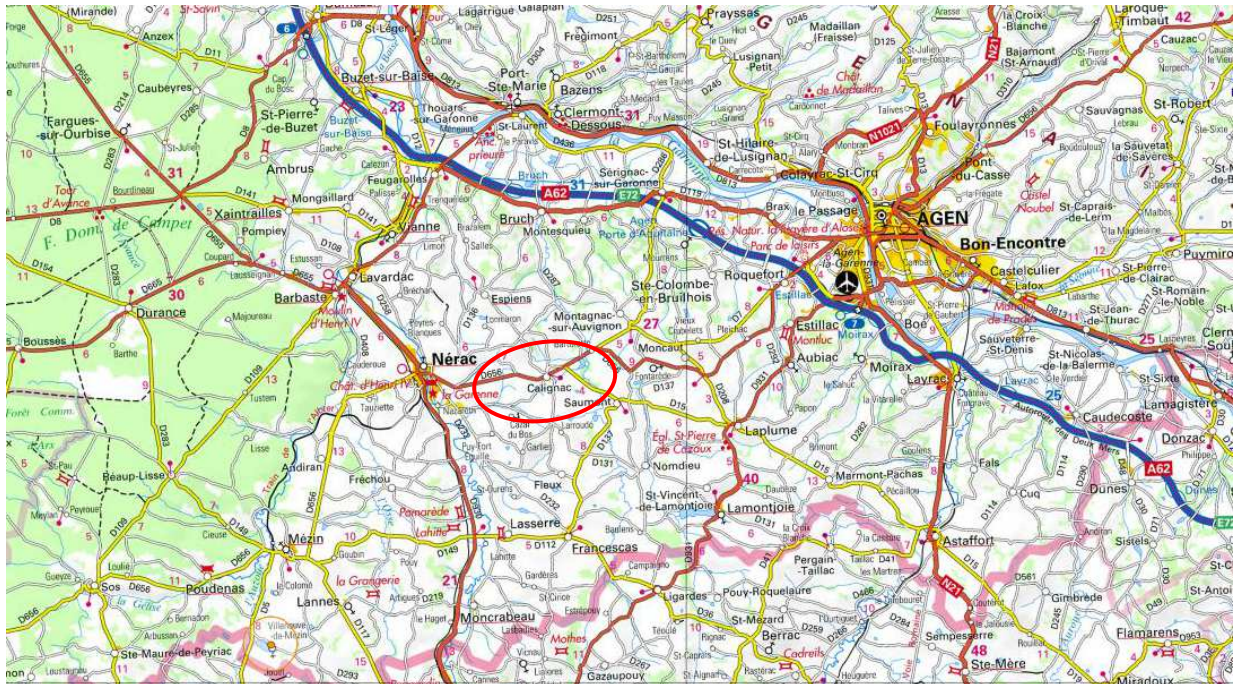


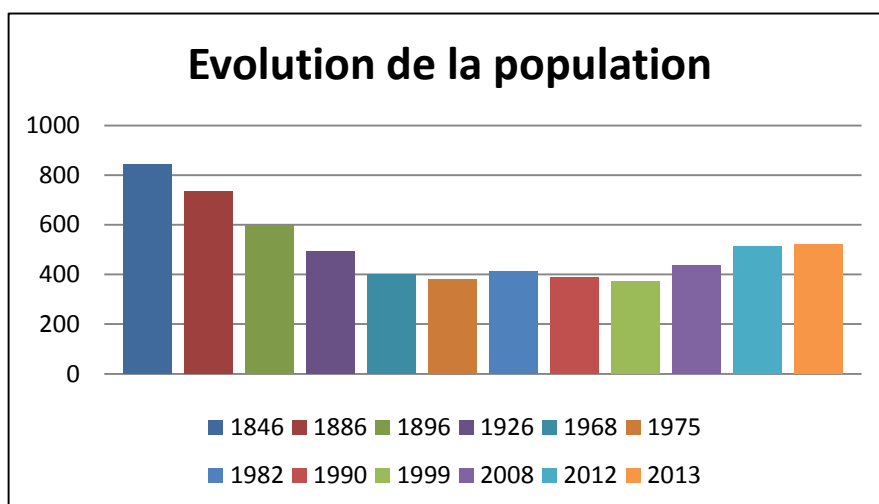
Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Nérac, Espiens, Montagnac sur Auvignon, le Saumont, Fioux. La superficie de la commune est de 18,4 km².

1.2 Contexte général

Démographie

Avec une baisse importante de sa population depuis les années 1850, la commune compte aujourd'hui environ 500 habitants.



Année	1982	1990	1999	2008	2012	2013
Population	410	387	373	438	512	523

Habitat

La densité de la population est de 28 habitants/km².

L'habitat est assez dispersé. La commune est composée d'un bourg et d'habitations isolées.

Dans le bourg se situent la mairie et une école maternelle.

La population est stable tout au long de l'année. Aucune activité touristique n'est présente sur la commune.

Eau potable

Il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune. Le territoire communal n'est pas concerné par un périmètre de protection.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

Le relief de la commune est assez vallonné, le bourg est situé à une altitude d'environ 130m. Le point bas de la commune se situe au nord de la commune, en bordure de l'Auvignon, à 51m d'altitude.

L'altitude maximale est localisée à l'extrême nord-ouest, en limite de la commune d'Espiens, près du lieu-dit le Communeau.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de l'Auvignon, qui marque la limite est de la commune, et ses affluents, dont le ruisseau de Lacluse, qui marque la limite Sud Est de la commune.

D'autres ruisseaux traversent la commune : Le Souc, le Toës, ruisseau de la fontaine de Pasquet, les Nades, Ruisseau de Perrouat.

Enfin, les Ruisseaux de Caillau et de Bos, fixent les limites sud-ouest.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, et en zone de répartition des eaux². Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

Le bourg possède un réseau d'assainissement de type séparatif gravitaire.

En 2013, le projet d'assainissement du bourg a été réalisé et les réseaux suivant le plan présenté ci-après :

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.



La station d'épuration est de type : filtre planté de roseaux, et a une capacité de 190 eh. Elle a été mise en service en 2013.

Le rejet des eaux traitées se fait dans le ruisseau du Souc, affluent de l'Auvignon.

Le réseau a un linéaire de 1 720 m, pour desservir 62 branchements.

2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet (en 2007) et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement (en 2012).

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

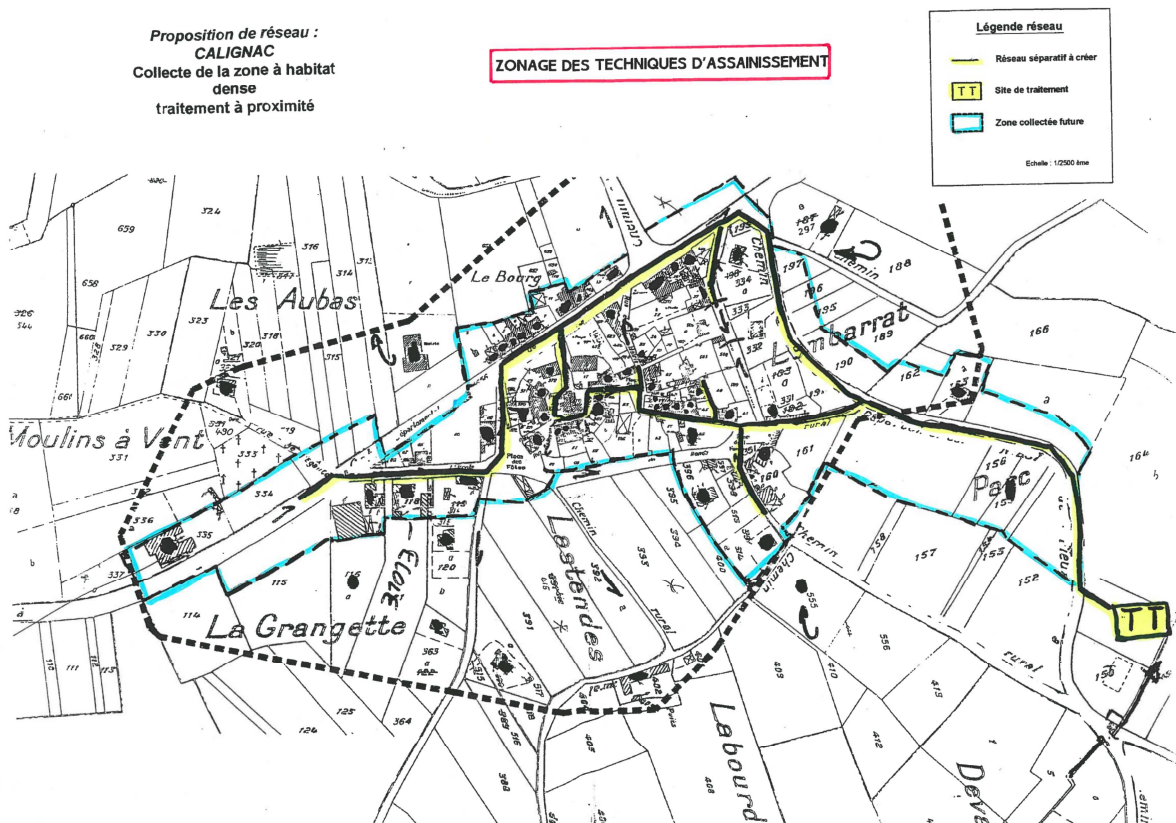
Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du conseil municipal, le bourg est le seul secteur dans la zone d'assainissement collectif.

Le reste du territoire de la commune reste en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2005 est présentée ci-après.



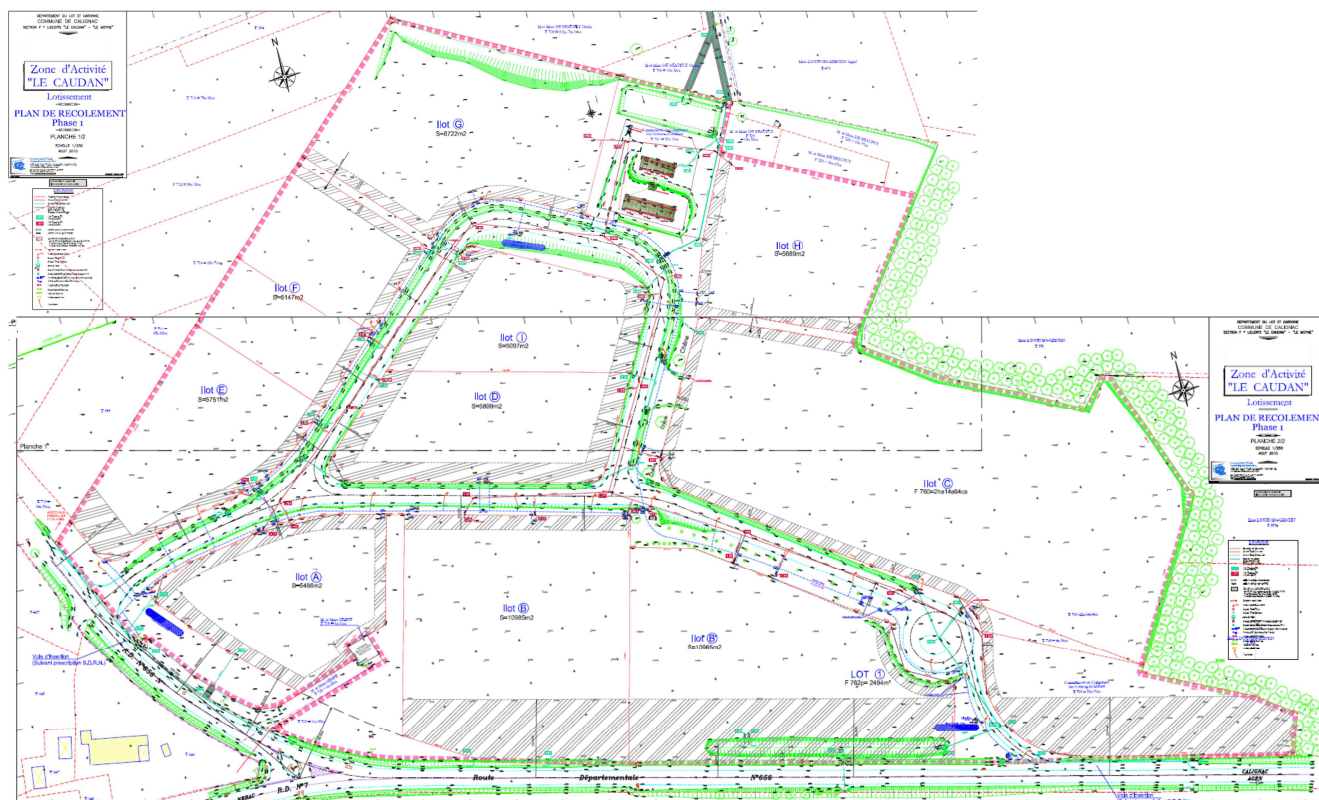
4 AMENAGEMENTS RECENTS

4.1 Zone d'activité du Caudan

La Communauté de Communes a réalisé en 2011 l'aménagement de la ZAC du Caudan, au nord ouest du bourg.

Les lots ont été desservis par un réseau d'assainissement, qui conduit les effluents vers une station d'épuration située au nord de la zone.

La station a été mise en service en 2011.



4.2 Assainissement du bourg

Le Syndicat Eau47 a réalisé en 2013 l'assainissement du bourg de Calignac (présenté en 2.1 du chapitre 1).

5 PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec la situation actuelle du bourg et de la zone d'activité, la commune de Calignac et le syndicat Eau47 ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

Urbanisme : Zone d'activité du Caudan

La zone d'activité a été réalisée par la communauté des communes, dans une zone définie en assainissement individuel. Un réseau d'eaux usées a été créé, ainsi qu'une station d'épuration. Ils ont été tout d'abord gérés par la communauté de communes des coteaux de l'Albret, sur le mode de l'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée.

La commune de Calignac ayant transféré sa compétence à Eau47, les réseaux d'assainissement et la station d'épuration de la zone d'activité du Caudan ont été rétrocédés au Syndicat Eau47 en 2015.

L'ensemble des équipements de cette zone étant désormais sous gestion publique, elle doit donc être zonée en assainissement collectif.

Création du système d'assainissement du bourg

Suite à la réalisation de l'assainissement du bourg, un ajustement des parcelles desservies par le réseau d'assainissement est nécessaire.

Aucune extension de réseau d'assainissement n'est à prévoir à court et moyen terme, pour desservir de nouveaux abonnés.

La zone d'assainissement collectif est ajustée suite aux travaux réalisés.

CONCLUSION

Le projet de zone d'activité « le Caudan » ainsi que l'assainissement du bourg de Calignac, ont engendré la nécessité d'actualiser la carte de zonage d'assainissement de la commune.

En effet, la zone précédemment définie en assainissement collectif ne comprenait que le bourg, et la zone desservie par le réseau a été modifiée par les problématiques rencontrées lors de la réalisation des travaux.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg et zone d'activité du Caudan, zones hachurées en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la décision communale et du Syndicat, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique – 09/12/2002

Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique – 18/07/2006

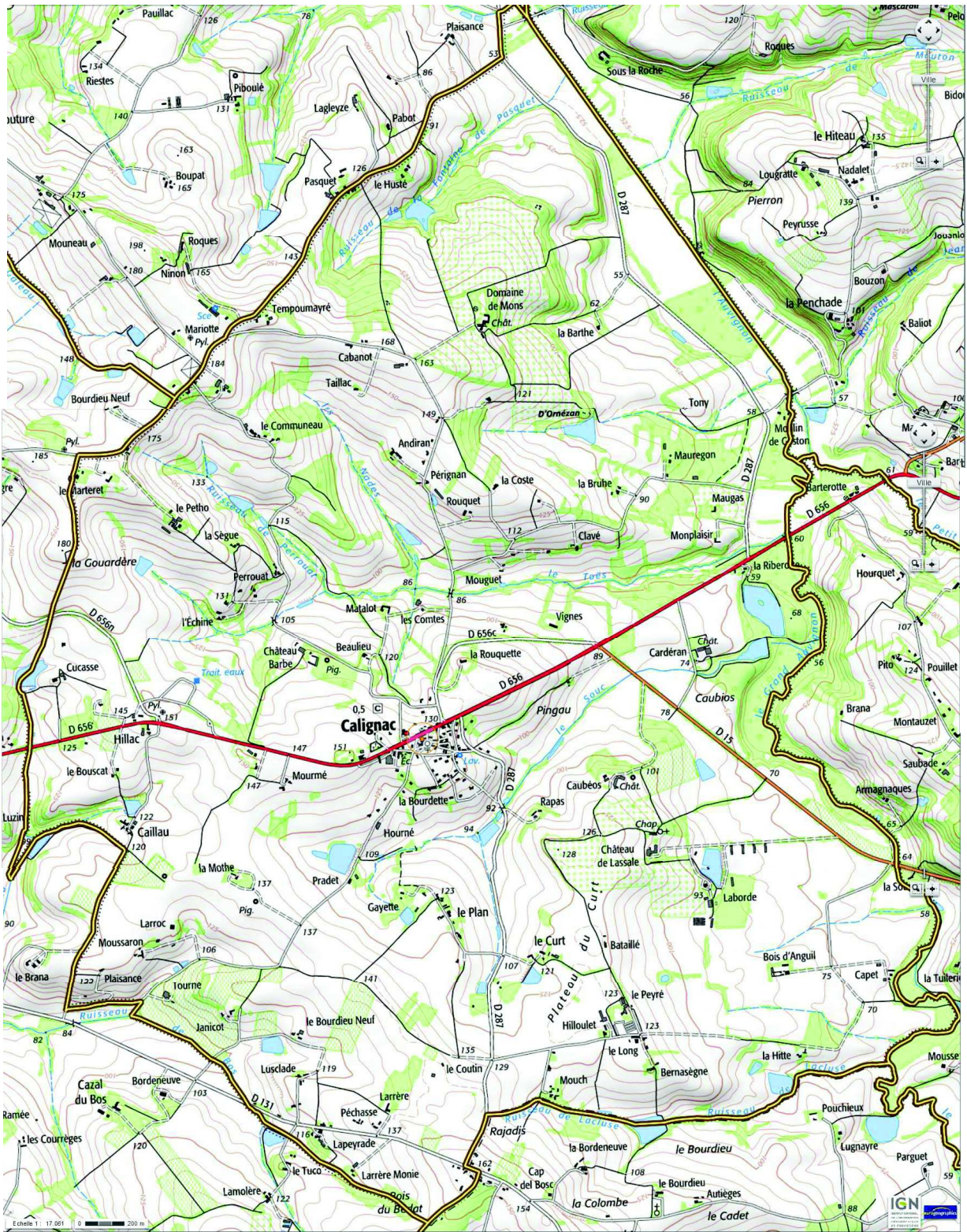
Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement

Annexe 5 : Délibération communale approuvant la nouvelle carte de zonage d'assainissement – avril 2016

Annexe 6 : Délibération syndicale avant enquête publique – juin 2016

Annexe 7 : Evolution des cartes de zonage 2006-2016

Annexe 8 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
LOT et GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALIGNAC**

Séance du 9 décembre 2002

NOMBRE de MEMBRES		
Alliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
02/09/2002

Objet de la Délibération
détermination du périmètre de l'assainissement collectif

L'an deux mil deux et le neuf décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. de LAVENERE-LUSSAN, Maire.

Présents : M. de LAVENERE-LUSSAN, Mme LAGOURGUE, MMs DAVID, PLANTé, SEMPé, TOURON, MMs DUPOUY, DAGIEUX, MMs MMs SANSAN, FRIMAUDAU, DUBEROS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par le bureau d'études SESAER relative au schéma communal d'assainissement. L'objectif de cette étude était de déterminer sur l'ensemble de la Commune les zones d'assainissement collectif et d'assainissement autonome en fonction des problèmes existants, de l'évolution prévisible de la Commune et de la charge financière.

L'étude de la SESAER, en l'état actuel des données, conclut que seul le bourg nécessite un assainissement collectif, le reste des habitations de la Commune disposant des conditions techniques nécessaires à un assainissement autonome.

Le Conseil doit maintenant délibérer sur le zonage communal qui sera soumis à enquête publique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, avoir examiné l'étude de la SESAER, approuve le zonage proposé soit :

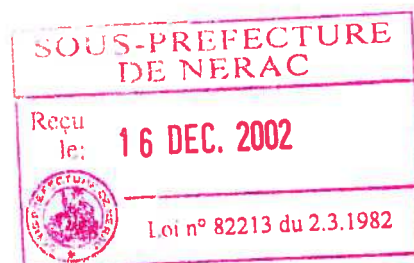
- Bourg (selon le périmètre défini par l'étude de la SESAER) : assainissement collectif
- Reste de la Commune : assainissement non collectif.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Pour Copie Conforme,

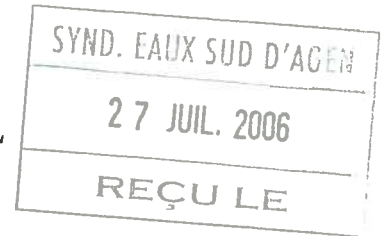
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALIGNAC**



SEANCE DU 18 JUILLET 2006

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 04/07/2005

Le dix-huit juillet deux mil six à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc de LAVENERE-LUSSAN, Maire.

Présents : M. de LAVENERE, Mme LAGOURGUE, MMs DAVID, PLANTÉ, TOURON, Mmes DUPOUY, DAGIEUX, MMs SANSAN, FRIMAUDAU.

Excusé: M. SEMPÉ.

Monsieur Philippe FRIMAUDAU a été élu secrétaire de séance



Objet : Approbation du zonage assainissement après enquête publique

Conformément aux articles L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et R123-11 du code de l'urbanisme, le zonage assainissement de Calignac a été soumis à enquête publique du 18 mai au 17 juin 2006.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Michel BLANCHARD, a émis un avis favorable au projet de zonage.

Après étude des observations stipulées sur le registre, par le Syndicat et la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le zonage assainissement tel que présenté à l'enquête publique.

Le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Sud d'Agen approuvera également ce zonage rendu opposable aux tiers après son passage à enquête publique.

Le zonage sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune soit à l'occasion d'une révision de ces documents soit à l'occasion d'une mise à jour afin d'éviter toute incohérence entre les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement.

Le zonage d'assainissement est tenu à disposition du public à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de zonage assainissement,
- Approuve le zonage assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, c'est-à-dire **l'assainissement collectif au niveau du bourg et l'assainissement non collectif sur le reste du territoire de la commune de Calignac**
- Autorise le Maire à signer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour Copie Conforme,




Le Maire,



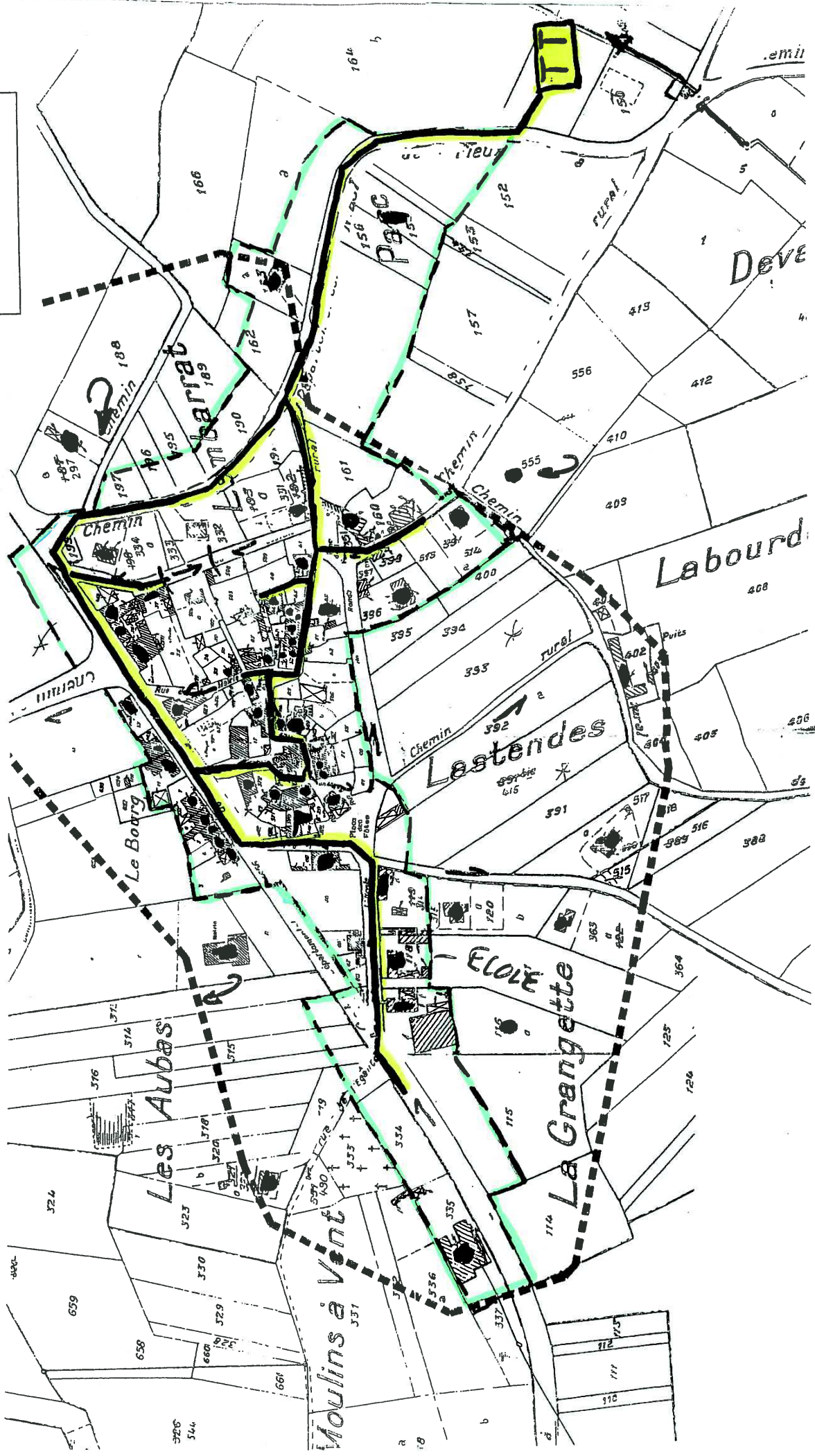
Proposition de réseau :
CALIGNAC
 Collecte de la zone à habitat
 dense
 traitement à proximité

ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

Légende réseau

-  Réseau séparatif à créer
-  Site de traitement
-  Zone collectée future

Echelle : 1:2500 ème



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**COMMUNE DE CALIGNAC**

Date du Conseil Municipal : **MARDI 12 AVRIL 2016**
Date de convocation : **MARDI 5 AVRIL 2016**
Secrétaire de séance : **Sandrine GEORGE**

L'an deux-mil seize, le mardi douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CALIGNAC s'est réuni à la Mairie, en salle de Conseil, sous la présidence de M. Marc de LAVENERE-LUSSAN, Maire.

PRESENTS : Alban CASSAGNABERE , Jean-Paul DAVID, Françoise FANALS, Philippe FRIMAUDAU, Sandrine GEORGE, Marc de LAVENERE-LUSSAN, Hélène MARION, Danielle OLLIVIER, Christian PLANTÉ, Yannick SEMPE, Bernard TOURET

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Contre :	0
Suffrages exprimés :	11	Abstentions :	0

Objet : REVISION DU ZONNAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**Nomenclature : 8.8.1 Environnement**

VU l'article L. 1224-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation du zonage d'assainissement par les communes ou leurs groupements ;

VU l'arrêté n°02LY01443 de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 31 mai 2005 (M. BOYER) ;

VU les statuts du syndicat Eau47 validés par arrêté interpréfectoral en date du 09 février 2016, et notamment leur article 2.2. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/07/2006 approuvant, après enquête publique, le zonage d'assainissement communal ;

VU le courrier du syndicat Eau47 en date du 11/02/2016 proposant à la Commune de mettre à jour son zonage d'assainissement

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de CALIGNAC, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des secteurs: Le Caudan, la mairie et Lembarrat, Le Parc, Lastendes pour partie ,
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Comité syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Comité syndical d'Eau47.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits,

Le maire,



Marc de LAVENERE-LUSSAN



COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués	
En exercice	Présents
267	137

L'an deux mille seize le jeudi trente juin, à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Étaient présents :

Date de convocation :
23/06/2016

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC

Vice-présidents territoriaux :

MM. Jean Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Christian LUSSAGNET, Pierre SICAUD, Bernard LAVERGNE, Claude BINET et Jean Pierre LORENZON.

n° 16_077_C

Objet de la délibération :
**Délimitation de zonages
d'assainissement :**
- lancement enquêtes
publiques Cne de Calignac,
Fauguerolles, Fourques,
Monviel, Réaup et Sos
- approbation zonage
commune de Birac sur Trec

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Patrick GAUBAN, Germinal SALSECH, Daniel GUIHARD, Patrick PIAZZON, Xavier DOVILLEZ, Pascal CUCCHI, Christian LAFOUGERE, Lionel LABARTHE, Pierre ALLEMAND, Gérard MARBOTTE, Denis GUILLOU, Christine BIELLE, Christian PEZZUTI, Olivier DAMAISIN, Alain DEVOS, Jacques RESERVAT, Marie Thérèse COULONGES, Bernard VERGNES, Jean Claude VALADIER, François THOLLON-POMMEROL, Nicole GERION, Mars DE LAVENERE LUSSAN, Roland FOLCHER, Michèle DUCLERCQ, Dominique PASCUAL, Pascal DOUCET, Thierry DUCOS, Hubert TERRIGHI, Jean Claude CAVAILLE, Ronan PERCHOC, Rémi MOREAU, Sylvie COSTA, Jean Claude MAXANT, Gilbert GUERIN, Andrée AUVRAY, Michel DOUSSINE, Edouard DELORME, Olivier AILLET, Bruno ROSSETTO, Maryse LAMARQUE, Jean Pierre VIGNAUD, Philippe CASTANIER, Paulette LABORDE, André DULIN, Jean Louis LEMANACH, Alain RIGAL, Etienne RAUZET, Jean Pierre PEROLARI, Georges RODIER, Daniel MARTET, Paul BORDES, Jean Paul DESTIEU, Patrick JEANNEY, Christian DIEUDONNE, Pascal BOUTAN, Michel KAUFFER, Serge PERES, Robert RIEUCAUD, Marie François DACHY, Raymond ZINEZI, Alain BUGGIN, Isabelle LABONNE, Alain WIDEMANN, Christian LAMY, , Guy ALAZARD, Françoise JORREY, Claude ETIENNE, Gérard FIX, Nathalie MARRAULD, Jérôme BONNE, David GREEN, Laurent BOLZER, Gilbert BOUDON, Patrick CARREGUES, Serge COSTELLA, Jean Louis VINCENT, Thierry BOZZELLI, Maurice PIERRE, Marie France VILLES, Henri MATTANA, Serge CADIOT, Gérard MULLER, Roland SOCA, Laurent CUBERTOU, Allain CAPDEGELLE, Pascale LEMOINE, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Françoise SCHUSTER, Andrée JARDEL, Jean Michel MESSI, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Daniel FORT, Antoine MILANESE, Silvano FAELLA, Christine MERLIN CHABOT, Michel DAYNES, Rogers STEFFAN, Guy BALANCIE, Claude MARIN, Grégory CAMARA-GONZALES,

Michel JAY, Jean Louis BONETTI, Thérèse SANIAL, André FERNANDEZ, Alain ARMILHAC, Serge BLIN, Lino DALLA SANTA, Christiane LARTIGUE, Daniel RENTENIER, Gilles GUERIN, Serge CADRET, Bernard PATISSOU, Jean Michel SAINT SIMON, Jean Pierre VICINI, Claude MOINET, Daniel DUROSIER, Jean François PECQUEUR, Marie Thérèse POUCHOU, Guy Frédéric ALBASI, Bernard SENGENES, Annie LACOUÉ, Christian PAJOT, Francis DUTHIL, Michel BROUSSE, Philippe CASTANIER, Jean Louis MOLINIE, Pierre GRANGE,

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Carméla GERI, Alexandre DA DALT, Jean DUPONT, Jean Charles ROUJOL, Eric PECH, Alain LERDU, Jean Claude RIGAUD, Jean Jacques TURC, Daniel DUFFIEUX, Christophe MORISSET, Alain SIMONETTO, Mélanie DUS, Jean Claude GUENIN, Thierry MEILLER, Christine ROSE, Josette WOHMANN, Claudine PINOTEAU, Sébastien BOULLAND, Marius DAL CIN, Chanta MAURES, Jean Pierre GUEZET, Jean Jacques CAPDEVILLA, Serge LARROCHE, Gilbert DUFOURG, André COTS, Nicolas RAVEL, Pierre CHAUVEL, André APPARITIO, Jean Marie LOUVEL, Rodolphe BERNOU, Chrystel COLMAGRO, Nicole BERNADET, Pierre DURAN, Jean Claude MARCANDELLA, Didier BARROIS, Jean Max MARTIN, Jean François GUILLOT, Patrick LESUEUR, Alain GIBRAT, Jacques TOURNADE, Christian BROCHEC, Mario FRANCHETTO, Jean MARBOUTIN, Christine POSPICHEK-PRIGENT, Isabelle LABONNE, Serge CARBONNET, François BOUYOU, Jean Louis CARLESSO, Jean François BOULAY, Jean Marie GARY, Thierry PITTICO, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO, André MESSINES, Michel PAGES, Marie Noëlle FAURE, Guy VIGNERON, Henri GAVA, Frédéric PENTIER, Pascal DANDY, Georges Robert PINIELLO, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Jean Jacques TRICHEREAU, Michel DARROUMAN, Jean Pierre ADAM, Alain DUPUIS, Christian PEJEAN, Christine LAFAYE-LAMBERT, Hélène DA ROS, Christophe ROUDIL, Francine LAIETTE, Jean GRANADOS, Céline LABBE, Didier RESSIOT, Pierre MALEYRAN, Marie Claude VINCENZI, Marcel DUBOIS, Joël BUCHARD, René ORTYL, Denis MORVAN, Jean Jacques FOULOU, Claude CHRISTOFOLI, Guy CLUA, Yves LOUBAT, Michel LATASTE, Yves MAHIEU, Jean Paul GLORYS, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Bernard RICCI, Jean Claude MALCAYRAN, Jean Michel POIGNANT, Bernard BARRAU, Joël SCIE, Eric DEMARIA, Jean Pierre BAZON, Yan BIHOUEE, Alain ARMILHAC, Bruno BUISSON, Janik CAZETTE, Francis DA ROS, Jean Louis LALAUE, Jean Robert GAROSTE, Joël BRAZZOROTTO, Bernard MARTIN, Denis DUTEIL, Gilbert TOVO, Philippe LEYGUES, Jean Claude LOUIT, Serge VASSAL, Jean Claude FORNASARI, Francis PINASSEAU, Philippe DOMAGALA, Alain CLAVERIE, Gérard LAFON, Denis CALVET, Christophe COURREGELONGUE, Francis SERRES, Line LALAUERIE, Alain BROUILLET, Michel MASSE, Jacques DUBICKI, Jean Pierre MOULY, Jean Paul BOUCHER, Didier CAYSSILLE, Régine POVEDA, Jean Jacques BROUILLET, Paul FAVAL, Didier BALSAC, Jean Pierre CALMEL.

Secrétaire de séance : M. Lino DALLA SANTA

DELIBERATION n° 16_077_C

OBJET : DELIMITATION DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT :

- LANCEMENT DES ENQUETES PUBLIQUES D'ANDIRAN, CALIGNAC, FAUGUEROLLES, FOURQUES SUR GARONNE, MONVIEL, REAUP ET SOS ;
- APPROBATION DU ZONAGE APRES ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE BIRAC SUR TREC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-10 du CGCT, concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R.123-14-3 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 09 février 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Eau47 et actualisation des compétences transférées,

VU le transfert au syndicat EAU47 de la compétence Assainissement des communes d'Andiran, Birac sur Trec, Calignac, Fauguerolles, Fourques sur Garonne, Monviel, Réaup et Sos,

VU les schémas d'assainissement des communes susvisées et les rapports et les conclusions des Commissaires enquêteurs,

VU les délibérations d'avis simple des communes susvisées,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concordance les zonages d'assainissement des communes avec les nouvelles zones,

Sur proposition de Mme la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Comité Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification des zonages d'assainissement des communes d'ANDIRAN, CALIGNAC, FAUGUEROLLES, FOURQUES SUR GARONNE, MONVIEL, REAUP et SOS et ;

DÉCIDE d'engager la procédure en vue du lancement de l'enquête publique pour les communes d'ANDIRAN, CALIGNAC, FAUGUEROLLES, FOURQUES SUR GARONNE, MONVIEL, REAUP et SOS ;

APPROUVE le zonage d'assainissement modifié de la commune de BIRAC SUR TREC après enquête publique ;

MANDATE madame la présidente pour assurer la mise à disposition au public de ces zonages, qui feront notamment l'objet d'un affichage ;

DONNE POUVOIR à Mme la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Convocation	Publicité
Le 23 juin 2016	Le 12 JUL. 2016

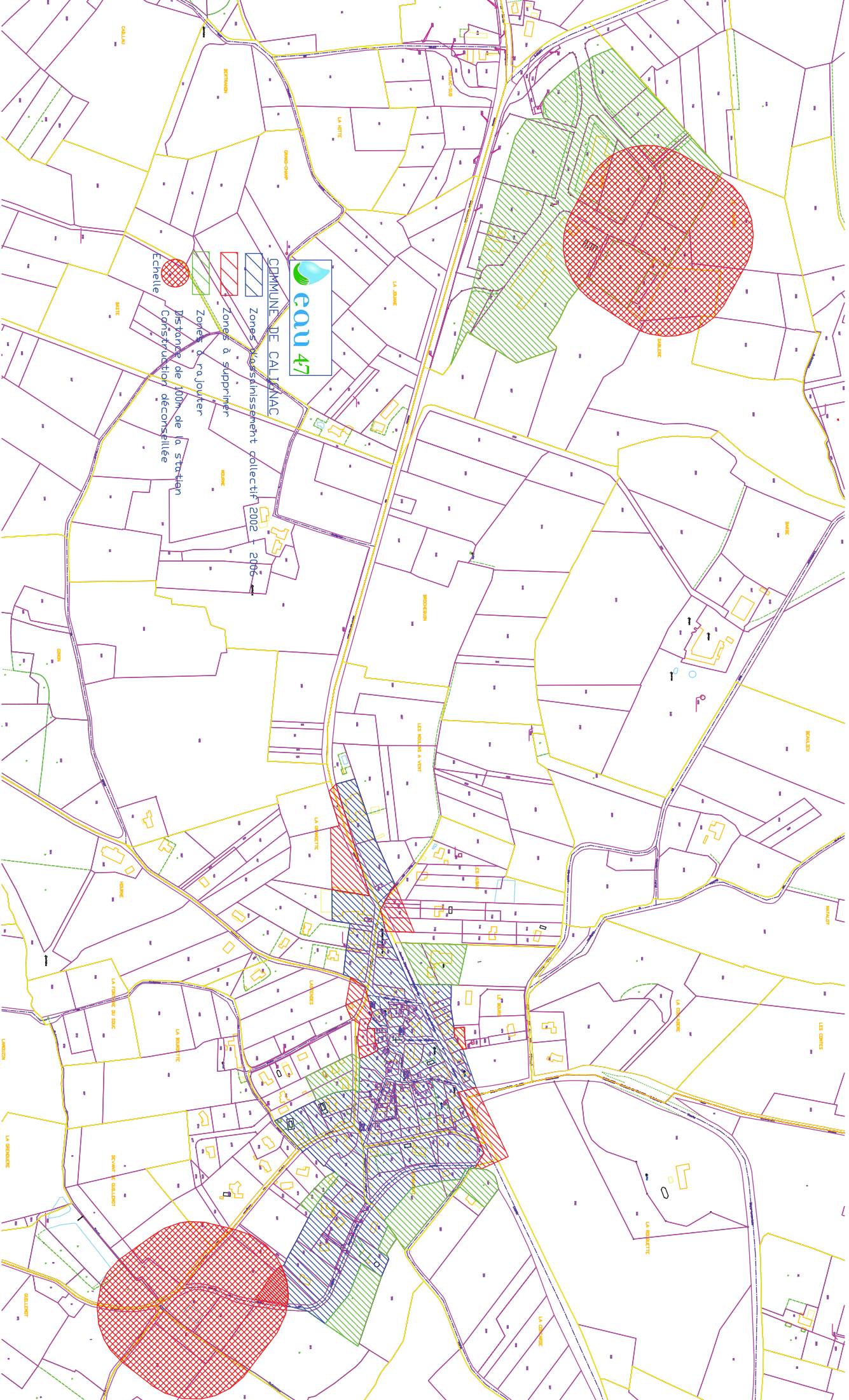
Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
La Présidente
La Présidente
EAU 47
Geneviève LE LANNIC



COMMUNE DE CALIGNAC

Zones d'assainissement collectif 2002 - 2006

-  Zones à supprimer
 -  Zones à rajouter
 -  Echelle
- distance de 100m de la station
Construction déconseillée





COMMUNE DE CALIGNAC

Carte du zonage d'assainissement communal

AVRIL 2016

Zones d'assainissement collectives

Distance de 100m de la station

Construction déconseillée

Echelle

